



**MISE EN LIGNE LE 02-12-2022**

POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°44 AU N°46 RUE PIERRE LOTI  
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°46)  
LE VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2022**

PL/CB  
APM 22/2964

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SAS 1ST DEMENAGEMENT (SIRET N°808 355 069 00036), sise 14 rue Laugier à 75017 PARIS, en date du 21 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°44 au n°46 rue Pierre Loti, au droit du déménagement situé au n°46 rue Pierre Loti, le vendredi 09 décembre 2022, de 08h00 à 12h00.**

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 15 mètres.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 décembre 2022